



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Réglementation du stationnement
N° 135/2022

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation à la salle des fêtes, place Clemenceau, d'un repas le dimanche 27 novembre 2022 à 12h00 avec la présence de Monsieur Éric ZEMMOUR et de Monsieur Stéphane RAVIER.

Vu la manifestation prévue le dimanche 27 novembre de 10h à 12h sur le parking Charles de Gaulle,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au parking de la Place Clemenceau à Raimbeaucourt,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 27 novembre 2022, le parking de la place Clemenceau sera interdit au stationnement et à la circulation, sauf pour les services de secours, de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur et des barrières posés par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt.

Article 3 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention, le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- à la Police de Douai: ddsp59-div-douai-sem@interieur.gouv.fr,

- au SDIS- manifestation.g5@sdis59.fr.

Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 25/11/2022

Fait à Raimbeaucourt
Le 25 novembre 2022
Le Maire,

Alain MENSION

